



Barème REVIS maximal par communauté domestique
valable à partir du 01.05.2025

	NI 100	NI 968,04
frais commun du ménage	97,98	948,49 €
frais commun du ménage avec enfant(s)	112,68	1.090,79 €
adulte	97,98	948,49 €
enfant	30,42	294,48 €
enfant dans ménage monoparental	39,41	381,51 €

Allocation d'inclusion maximale brute	NI 100	NI 968,04	Point de sortie
un adulte	195,96	1.896,98 €	2.529,31 €
un adulte + un enfant	250,07	2.420,78 €	3.227,71 €
un adulte + deux enfants	289,48	2.802,29 €	3.736,39 €
un adulte + trois enfants	328,89	3.183,79 €	4.245,05 €
un adulte + quatre enfants	368,30	3.565,30 €	4.753,73 €
un adulte + cinq enfants	407,71	3.946,80 €	5.262,40 €
deux adultes	293,94	2.845,46 €	3.793,95 €
deux adultes + un enfant	339,06	3.282,24 €	4.376,32 €
deux adultes + deux enfants	369,48	3.576,72 €	4.768,96 €
deux adultes + trois enfants	399,90	3.871,20 €	5.161,60 €
deux adultes + quatre enfants	430,32	4.165,67 €	5.554,23 €
deux adultes + cinq enfants	460,74	4.460,15 €	5.946,87 €
trois adultes	391,92	3.793,95 €	5.058,60 €
trois adultes + un enfant	437,04	4.230,73 €	5.640,97 €
trois adultes + deux enfants	467,46	4.525,20 €	6.033,60 €
trois adultes + trois enfants	497,88	4.819,68 €	6.426,24 €
trois adultes + quatre enfants	528,30	5.114,16 €	6.818,88 €
trois adultes + cinq enfants	558,72	5.408,64 €	7.211,52 €

*Lorsque le total des revenus à mettre en compte dépasse ce seuil, appelé ici point de sortie, la communauté domestique ne remplit plus, dans la majorité des cas, les conditions de l'article 2 (1) c) de la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale. Toutefois, dans certains cas de figure (notamment l'article 9 (3) de la loi modifiée du 28 juillet 2018) des exceptions quant à la mise en compte de certains revenus sont prévues. En cas de doute, il est donc fortement recommandé de présenter une demande en obtention du revenu d'inclusion sociale.